



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le

Tél : 02 96 62 47 00

## **Projet d'arrêté fixant la date d'ouverture de la chasse à tir du sanglier pour l'année cynégétique 2022-2023 dans le département des Côtes-d'Armor**

### **Note de présentation**

L'arrêté réglementant la date d'ouverture spécifique de la chasse du sanglier dans le département vient en anticipation de l'arrêté annuel qui fixera l'ensemble des conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département.

Il fixe la date d'ouverture spécifique de l'espèce et les conditions spécifiques de chasse conformément à l'article R424-8 du code de l'environnement. L'article R 424-6 de ce même code prévoit que la période d'ouverture de la chasse doit être fixée chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer après avis de la Fédération départementale des chasseurs (FDC 22) et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

La FDC22 et la CDCFS ont émis un avis favorable respectivement le 28 avril et le 4 mai 2022.

Le projet d'arrêté prévoit une date d'ouverture au 1<sup>er</sup> juin uniquement à l'approche et à l'affût jusqu'au 14 août 2022. À partir du 15 août 2022, il est prévu de pouvoir pratiquer la chasse du sanglier en battue, à l'approche ou à l'affût.

Cette ouverture au 1<sup>er</sup> juin est motivée par les indicateurs à disposition. D'une part, la population de sangliers est en constante augmentation depuis une quinzaine d'année comme en témoignent les prélèvements annuels réalisés par la chasse (voir données prélèvements sanglier en annexe). D'autre part, le volume de dégâts agricoles s'est accru pour atteindre un montant record des indemnisations sur l'exercice clos 2019-2020 et relativement constant depuis.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
Adresse géographique du site :  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

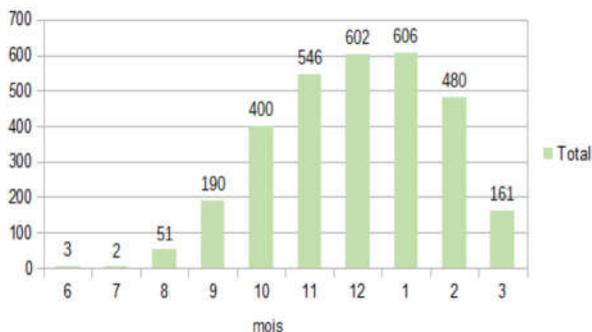
En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture du 04 avril 2022 au 26 mai 2022.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises à l'adresse électronique : [ddtm-consultationl120-1@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-consultationl120-1@cotes-darmor.gouv.fr). Un lien d'accès direct est proposé sur la page de présentation de la consultation sur le site de la Préfecture. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cédex.

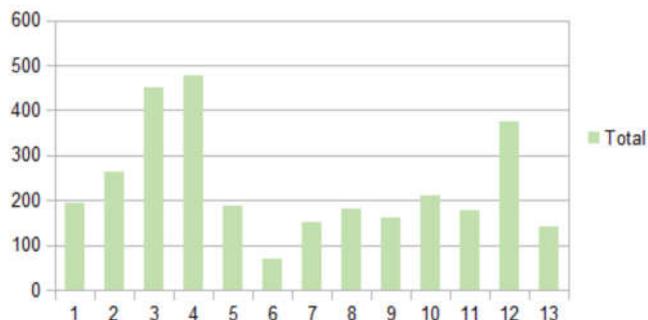
## Annexe : Données prélèvements sangliers (sources:FDC 22, DDTM22)

- Saison 2021-2022, 3035 sangliers prélevés par la chasse dont 6 tirs d'été

Prélèvements sangliers saison chasse 2021-2022

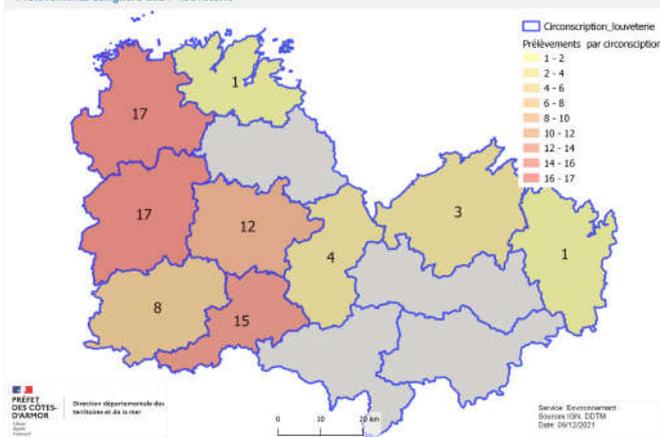


Prélèvements par circonscription

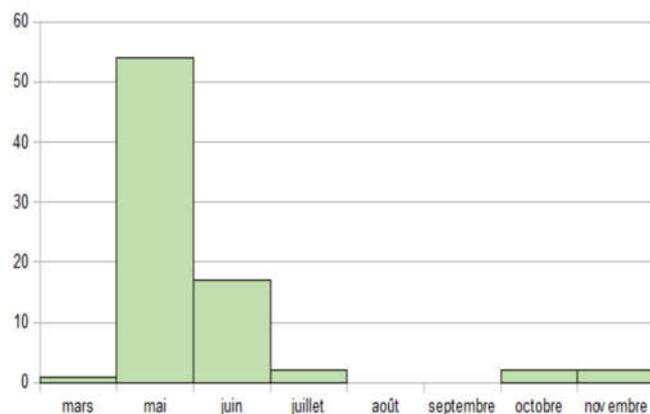


- + 315 sangliers par rapport à l'année précédente (11,5 % d'augmentation)
- Année 2021, 78 sangliers prélevés par opérations de louveterie sur 28 communes

Prélèvements sangliers 2021 "louveterie"



Sangliers prélevés mensuellement par louveterie



- augmentation des prélèvements sur l'ensemble de la période 2013-2022

Prélèvements sangliers "chasse" depuis saison 2013-2014 à 2021-2022

